



# LE RÔLE DU PERSONNEL CONSULAIRE EN VUE DE LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE

## INTRODUCTION

En vue de l'importance croissante des diasporas, le rôle des ambassades et des bureaux consulaires évolue dans de nombreux pays. Ils sont souvent le premier port d'escale pour les travailleurs migrants dans le besoin et la première ligne d'action pour établir la confiance entre les gouvernements et les communautés de diaspora.

---

**Par la création de réseaux consulaires, il est possible d'accroître la portée des actions de soutien aux travailleurs migrants, en particulier lorsque le personnel et les bureaux disponibles sont peu nombreux et concentrés dans des régions densément peuplées.**

---

Le personnel consulaire, conformément aux conventions internationales qui régissent leurs fonctions, joue un rôle essentiel dans la protection des droits des travailleurs migrants. Ces fonctions sont fondamentalement fondées sur deux conventions des Nations Unies :

- **La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961** : elle établit que l'une des fonctions des missions diplomatiques est de protéger les intérêts de l'État d'envoi et de ses ressortissants dans l'État d'accueil.
- **La Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963** : indique qu'il incombe au personnel consulaire de protéger les intérêts des ressortissants de l'État qu'il représente dans l'État de résidence, de les aider et de les représenter devant les tribunaux et autres autorités.

De nombreux consulats offrent aujourd'hui à leurs ressortissants une assistance juridique gratuite, une aide sociale, une assistance en matière de passeport et d'autres services. Mais de plus en plus, ils organisent également des événements culturels, commerciaux et d'affaires, ainsi que des consultations avec et entre les groupes de travailleurs migrants ; ils fournissent des informations, des conseils et des formations sur les questions d'intégration et de réintégration ; et ils plaident auprès des gouvernements des pays d'accueil pour la mise en place ou le renforcement de politiques favorables à l'immigration et à la diaspora.

Grâce à la création de réseaux consulaires, il est possible d'accroître la portée des actions de soutien aux travailleurs migrants, surtout lorsque le personnel et les bureaux disponibles sont peu nombreux et concentrés dans des régions très peuplées.



Le **Communiqué et l'appel à l'action du Forum Ministériel Régional sur les questions de Migrations (FMRM) relatif à l'harmonisation des politiques de migration de main-d'œuvre en Afrique** de l'Est et dans la Corne de l'Afrique identifient les principaux domaines d'intervention, parmi une liste étendue de thèmes, tels que :

- La promotion des droits de l'homme et du travail et d'autres aspects de protection des travailleurs migrants africains dans les pays de destination ;
- Etablir une collaboration interétatique sur l'assistance diplomatique et consulaire aux travailleurs migrants, en particulier dans les pays où certains Etats n'ont pas de représentation diplomatique ; tout en promouvant et en soutenant le rôle des diasporas dans l'assistance aux travailleurs migrants et la protection de leurs droits dans les situations vulnérables ; et
- Promouvoir l'accès à la justice en renforçant les services consulaires et le détachement de son personnel pour une protection efficiente des droits de l'homme des travailleurs migrants dans les pays de destination, et offrir des recours et garantir l'état de droit dans le cadre de la lutte contre l'impunité,

## PRINCIPAUX DÉFIS EN MATIÈRE DE DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

---

La recherche de meilleures opportunités d'emploi est la principale raison de la migration mondiale, pour laquelle le rôle du personnel consulaire dans la défense et la protection des droits des travailleurs est d'une importance essentielle. De nombreux travailleurs migrants peuvent se retrouver en situation de vulnérabilité pour diverses raisons, notamment parce qu'ils ne connaissent pas la langue ou les coutumes locales du pays, entre autres.

Certains employeurs profitent de ces situations et portent atteinte aux droits des travailleurs migrants, en particulier lorsque ceux-ci se trouvent en situation de migration irrégulière.

Les défis et les violations suivants sont les plus couramment identifiés :



Ségrégation des emplois dans les industries très dangereuses ayant besoin de main-d'œuvre peu qualifiée (construction, agriculture, mines) ;



Absence de contrats écrits ;



Non-respect de la rémunération des heures supplémentaires, des vacances et des congés ;



Salaires inférieurs  
au salaire minimum



Restrictions à la  
libre association



Absence de couverture  
sociale et d'assurance  
contre les accidents du  
travail



Rétention de passeports  
et/ou d'autres documents  
d'identité.



De nombreuses travailleuses migrantes ne connaissent pas leurs droits en matière de congé de maternité et le temps réservé à l'allaitement, et sont victimes de harcèlement sexuel et d'autres formes de harcèlement au travail. Beaucoup d'entre elles travaillent dans des secteurs très peu réglementés, comme le travail domestique.



En raison des ressources limitées, il est difficile pour la plupart des pays africains de déployer des attachés du travail dans leurs ambassades et consulats respectifs en général et dans les pays du CCG en particulier. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités du personnel consulaire sur les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, à l'assistance et à la protection des travailleurs migrants.

**Tenant compte des éléments cités ci-dessus, le personnel consulaire a une grande responsabilité et devrait développer des actions préventives, et protéger et défendre les travailleurs migrants lorsque ces violations se produisent.**



## Mesures à la disposition du personnel consulaire en vue de la protection des droits des travailleurs migrants

- Renforcer les capacités du personnel consulaire sur les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, à l'assistance et à la protection des travailleurs migrants.
- Puisque la majorité des travailleurs migrants de la région sont recrutés et déployés dans les pays du CCG, il sera important de cartographier les pays de la région avec les ambassades et les consulats du CCG et d'établir une collaboration interétatique sur l'assistance diplomatique et consulaire aux travailleurs migrants, sur la base des résultats obtenus.
- Veiller à ce que les rapatriés aient accès à la justice et à des voies de recours et capacités le personnel consulaire à jouer le rôle de « conseiller juridique », voire d'« orientation juridique ».

### 1. Apprendre et rester informés sur :

- La législation du travail et les réglementations spécifiques concernant le travail des migrants, ainsi que la législation migratoire du pays où ils exercent leurs fonctions.
- Les programmes sociaux disponibles pour les migrants, tels que les bons de logement, l'aide au chômage ou l'aide d'urgence, et les bourses pour les enfants, entre autres.
- Les exigences pour obtenir la reconnaissance des certifications et des titres.

### 2. Etablir des liens avec les entités clés afin de comprendre leurs programmes et de référer des cas de manière appropriée. Cela nécessitera :

- L'établissement d'un mécanisme de coordination avec les ministères du travail pour le partage d'informations, les services de consultation et le référencement des cas liés aux droits du travail vers des instances compétences
- L'établissement des liens avec des entités privées offrant des services d'assistance et de conseil juridique gratuit aux migrants, ainsi qu'avec des organisations de santé et des programmes de formation et d'éducation dans le but d'offrir des services de référencement appropriés.

- Contacter les syndicats qui comptent des membres migrants et défendre leurs intérêts.
- Identifier et conclure des alliances avec les communautés de la diaspora et les organisations de migrants.
- Renforcer les réseaux de consulats afin de coordonner les efforts.

### 3. *Sensibiliser les ressortissants des pays d'accueil sur :*

- les droits et obligations juridiques associés aux différentes formes de résidence et de statut professionnel (et sur les sanctions administratives/pénales applicables en cas de séjour et de travail irréguliers).
- les droits procéduraux en cas d'arrestation, de détention et d'enquête juridique (en particulier, le droit à un avocat).
- les accords existants entre les pays en matière de migration, de travail et de sécurité sociale.
- leurs droits en matière de travail et les mécanismes de demande d'inspection et de rapportage de violations des droits du travail en place
- les politiques, les programmes et les mécanismes permettant aux travailleurs migrants d'accéder aux services de la justice du travail.
- les ressources d'aide disponibles.
- les organisations non gouvernementales qui fournissent aux migrants un soutien, des conseils et un accès potentiel à l'éducation, à la sécurité sociale et à d'autres services.
- les programmes de régularisation de la migration et les procédures et conditions requises pour ces programmes.

#### **Ces informations peuvent être diffusées par le biais de :**

- Campagnes d'information.
- Consulats mobiles.

- chaînes de télévision nationales et locales, les stations de radio et les journaux.
- pages web du consulat et de ses organisations alliées.
- fêtes nationales, les foires culturelles et sanitaires, les lieux où se rassemblent un grand nombre de migrants (parcs, certaines communautés).
- activités sociales et de formation organisées par le consulat.
- activités organisées par les communautés de la diaspora.
- Réseaux sociaux, populaires parmi les migrants (en particulier les jeunes).

4. *Promouvoir un recrutement de la main-d'œuvre équitable et éthique, sur la base des principes généraux et des directives opérationnelles de l'Organisation internationale du travail pour un recrutement équitable, en :*

- promouvant la signature d'accords bilatéraux de travail qui prévoient des consultations entre les organisations de travailleurs et d'employeurs en vue de leur développement.
- enregistrant et en contrôlant les agences d'emploi privées et les contrats des travailleurs migrants.
- créant des réseaux entre les consulats d'une même zone ou région.

5. *Sauvegarder les droits et les conditions de travail des travailleurs migrants, ce qui implique :*

- La vérification des conditions de travail lorsqu'il existe des accords de travail avec le pays d'accueil ; des protocoles et des listes de contrôle peuvent être élaborés à cette fin.
- La visite des lieux de travail à forte concentration de travailleurs migrants, tels que les exploitations agricoles, en coordination avec les autorités nationales d'inspection du travail. Ces visites peuvent constituer une opportunité pour fournir aux migrants des conseils et des informations sur leurs droits.

- La fourniture d'une assistance juridique et la représentation des migrants dans les procédures judiciaires.
  - La coordination avec les autorités du travail pour résoudre les conflits et autres problèmes.
  - La mise en place des canaux sûrs pour rapporter des cas de traite ou d'exploitation (lignes d'assistance téléphonique, applications mobiles).
6. *Apporter des conseils dans les processus de rapatriement et/ou de retour à la fin des contrats de travail, dans des domaines tels que :*
- Les formalités juridiques.
  - Le paiement des billets d'avion.
  - L'établissement du contact avec le pays de retour pour faciliter la recherche d'emploi.
7. *Cultiver une relation avec les communautés de migrants afin de :*
- Créer un climat de confiance et les informer sur le travail et les services offerts par le consulat.
  - Soutenir l'intégration des migrants, surtout si la population est très dispersée et s'il y a peu de bureaux consulaires pour couvrir géographiquement le territoire.
  - Mieux identifier les problèmes rencontrés par les migrants et adapter les services fournis pour répondre à l'évolution des besoins.
8. *Quelques services consulaires supplémentaires peuvent être offerts, qui permettent également au bureau de tenir un registre des travailleurs migrants :*
- création d'un registre consulaire qui enregistre les personnes qui entrent sur le marché du travail.
  - création de cartes d'identité consulaires comme moyen de protection supplémentaire, qui permettra un suivi en cas d'urgence ou dans des circonstances particulières.

Tenant compte de la proportion importante de migrants travaillant comme travailleurs domestiques, il est important de créer des stratégies pour les sensibiliser sur :

- les associations ou syndicats de travailleurs domestiques existants.
- les programmes et les mécanismes permettant de signaler les situations de violence et de harcèlement au travail.
- les programmes et les organisations qui offrent une protection.
- les droits liés à la maternité (congé de maternité, droit à l'allaitement, interdiction de licenciement pour cause de grossesse, entre autres).
- les services de garde d'enfants existants.



9. *Contribuer à l'identification des opportunités pour les migrants sur le marché du travail, ce qui nécessitera :*

- l'identification de la demande de main-d'œuvre dans le pays d'accueil.
- la diffusion d'informations sur les besoins du marché du travail dans le pays d'accueil.
- la promotion et l'harmonisation des processus de recrutement tout en protégeant les droits des travailleurs migrants.
- l'identification des entreprises et des secteurs qui recrutent des travailleurs et partager ces informations.

10. *Contribuer à l'amélioration des politiques et des normes en matière de migration dans le pays d'origine, ce qui implique :*

- Systématiser les informations utiles pour donner un retour d'information sur la politique migratoire nationale dans le domaine du travail, en les ventilant par sexe.
- Promouvoir l'élaboration de politiques migratoires dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme en tenant compte des différences de genre.

- Promouvoir le dialogue social sur le thème de la migration, organiser ou participer à des forums sur le sujet, ou à d'autres types d'activités d'analyse et de discussion.
- Promouvoir la ratification d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les travailleurs migrants.
- Etablir des partenariats avec des recruteurs et des employeurs éthiques et offrir des formations au personnel des RH sur les normes éthiques de recrutement et d'emploi.
- Participer à des discussions régionales et internationales sur des sujets liés à la migration.



